Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-396-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

# COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 NOVEMBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0396**

Objet : Acquisition foncière dans le cadre de la sécurisation de la desserte en eau potable entre plusieurs ressources sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 52
Pouvoirs : 12
Absents : 0
Excusés : 22
Pour : 64
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

27 NOV. 2025

et publié le

27 NOV. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 24 novembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 novembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Joël DUCROS, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Franck REBUFFET-GIRAUD, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Youcef TABET, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Annie FRAGOLA à Serge POMMELET, Claudine GELLENS à Patrick BEAU, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Philippe LECAT à Cédric ARMANET, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Henri BAILE, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Annie TANI à Philippe LORIMIER, Françoise VIDEAU à François OLLEON

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-396-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et notamment sa compétence en matière d'eau et d'assainissement ;
Vu le schéma directeur d'eau potable intercommunal ;
Vu la délibération de la commune de Sainte-Marie-du-Mont du 22 septembre 2025 portant cession d'un terrain communal à la communauté de communes Le Grésivaudan pour l'implantation d'une station de pompage ;
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle la nécessité de sécuriser l'alimentation en eau potable sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont, en mutualisant davantage les ressources sur le secteur, et en ayant recours à une autre ressource peu exploitée.
Par délibération du 22 septembre 2025, le conseil municipal de Sainte-Marie-du-Mont a approuvé la cession à l'euro symbolique à la communauté de communes de la parcelle cadastrée OE365 d'une superficie de 403 m² afin d'implanter une station de pompage. La parcelle, telle que localisée sur le plan en annexe à la présente délibération, se situe sur le lieu-dit du Crey de Gonnard.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales, l'avis du Domaine n'est pas requis pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Ce projet répond à un motif d'intérêt général, en sécurisant l'alimentation en eau potable.
En contrepartie de cette cession à l'euro symbolique, la communauté de communes s'engage à implanter une station de pompage sur le terrain acquis.

Il est proposé au conseil communautaire de répondre favorablement à cette proposition d'acquisition à l'euro symbolique, à laquelle s'ajouteront les charges et frais de géomètre, d'actes et d'éventuels constitution de servitudes. Ces coûts seront à la charge exclusive de la communauté de communes.

**Ainsi, Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée OE365 pour une surface de 403 m², sise sur la commune de Sainte-Marie-du-Mont,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 24 NOV. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de Communes Le Grésivaudan

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251124-DEL-2025-396-DE
Date de télétransmission : 27/11/2025
Date de réception préfecture : 27/11/2025

Annexe 1 : Localisation parcelle OE365, Sainte-Marie-du-Mont